



PORTAGE DE REPAS

À DOMICILE



- Champdray
- Gérardmer
- Granges-Aumontzey
- Le Tholy
- Le Valtin
- Liézey
- Rehaupal
- Xonrupt-Longemer

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÉRARDMER HAUTES VOSGES

16 rue Charles de Gaulle • 88400 GÉRARDMER

03 29 27 29 04 • portage-repas@ccghv.fr

www.ccghv.fr

PORTAGE DE REPAS

Garder le plaisir de bien manger et profiter d'un repas complet sans avoir les contraintes de préparation, c'est ce que vous propose le service de portage de repas.



LIVRAISON DES REPAS :

Les repas sont livrés du lundi au samedi.

La livraison est adaptable : vous pouvez choisir les jours ou les périodes pendant lesquels vous souhaitez recevoir les repas. L'arrêt est possible à tout moment.



COMPOSITION DU REPAS :

Le plateau repas est composé d'un potage, d'une entrée, d'un plat (viande ou poisson, légumes et féculents), d'un fromage, d'un dessert et de pain.

Les repas sont servis dans des barquettes et sont à réchauffer (livrés froids).



PRÉPARATION DES REPAS :

Les repas sont préparés par le service cuisine du centre hospitalier de Gérardmer en collaboration avec un(e) diététicien(ne).

Différents régimes particuliers sont proposés : léger, diabétique, sans sel, haché complet, viande hachée.

DOSSIER D'INSCRIPTION

Pour bénéficier du portage de repas, vous devez compléter un dossier d'inscription.

Ce service est destiné aux personnes âgées (à partir de 70 ans) et aux personnes dépendantes et/ou handicapées (sur présentation d'un certificat médical).

1 • COMPLÉTER LE DOSSIER

Le dossier d'inscription peut être retiré auprès de la communauté de communes (sur place, par courrier, en ligne) ou être pré-rempli par téléphone.

Il comprend plusieurs documents, à savoir :

- Le formulaire d'inscription
- Les règles de consommation
- Le contrat de prélèvement
- Le mandat de prélèvement



Pour être validé, votre dossier doit être complété et signé.

2 • JOINDRE LES ANNEXES

Lors de l'inscription, vous devez fournir :



VOTRE DERNIER AVIS D'IMPÔT.

L'avis d'impôt permet de définir votre tarif applicable



VOTRE RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Si vous optez pour le prélèvement automatique



Le dossier et les annexes sont à retourner à la communauté de communes.

INFO À SAVOIR :

Pour toute inscription, modification ou annulation, un préavis de 48h est requis

FACTURATION DES REPAS

La facturation est calculée selon votre tarif applicable (défini en fonction de votre avis d'impôt) et du nombre de repas commandé pour le mois.

TARIFS DES REPAS

Le coût du portage de repas comprend :

- Le prix du repas qui varie de 4,47€ à 8,90€
- La livraison à domicile fixée à 4,00€ *

En cas de non-transmission de l'avis d'impôt demandé, le tarif le plus élevé est appliqué par défaut.

* Un crédit d'impôt de 50% peut être appliqué sur chaque livraison (soit une réduction de 2,00€). Une attestation annuelle est fournie par la communauté de communes.

RÈGLEMENT DES FACTURES

Les factures sont établies tous les mois.

Elles sont à régler au service de gestion comptable (trésorerie).

Coordonnées indiquées sur l'avis des sommes à payer.

Modes de paiement disponibles :

- ✓ Prélèvement automatique
- ✓ Carte bancaire en ligne (via le site PayFip)
- ✓ Virement bancaire
- ✓ Chèque bancaire
- ✓ Espèces (limite de 300,00€)



AIDES FINANCIÈRES

Selon votre situation (conditions d'âge et ressources), une aide financière peut éventuellement vous être attribuée par un organisme compétent sur le territoire pour payer le service de portage de repas à domicile.